

# SERVICES A DOMICILE – MODE PRESTATAIRE

DEVIS  
PERSONNALISE  
GRATUIT

**TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011**  
**ALPES MARITIMES – MARSEILLE – ROUEN**

PRESTATIONS	CONDITION TARIFAIRE	TARIF HORAIRE UNITAIRE TTC	COUT HORAIRE NET APRES REDUCTION OU CREDIT IMPOT* TTC
<b>SERVICES A LA PERSONNE :</b> Maintien à domicile et aide aux personnes âgées, dépendantes et handicapées <b>SERVICES AU DOMICILE :</b> Travaux ménagers /Repassage/Petit bricolage/Jardinage	Tarif unitaire Pour un forfait de 2 heures consécutives en zone A	<b>20,90 €/h</b>	<b>10,45 €/h</b>
<b>ACCOMPAGNEMENT VEHICULE **</b> OU NON ET <b>ACCOMPAGNEMENT VIE SOCIALE</b> Aide et accompagnement au déplacement, tâches administratives	Tarif unitaire Pour un forfait de 2 heures consécutives en zone A	<b>24 €/h</b>	<b>12 €/h</b>
<b>COORDINATION</b> Organisation de la prise en charge globale, coordination des différents intervenants à domicile, accompagnement des aidants	Tarif unitaire Pour un forfait de 2 heures consécutives en zone A	<b>29 €/h</b>	<b>14,5 €/h</b>

## MAJORATIONS TARIFAIRES

Ces majorations s'appliquent sur les prestations de jour (tarif horaire) et sur les gardes de nuit (forfait).

- ♦ Interventions dimanches et jours fériés, majoration du tarif de : 30 %
- ♦ Interventions les 1<sup>er</sup> mai, 25 décembre et 1<sup>er</sup> janvier, majoration du tarif de : 100 %
- ♦ Interventions avant 8 h et après 20 h, hors forfait nuit, majoration du tarif de : 25 %
- ♦ Interventions d'1 heure isolée : majoration du tarif horaire de 5 %
- ♦ Interventions zone B et C, nécessitant l'utilisation d'un véhicule et/ou des transports en commun : sur devis.
- ♦ \*\*Accompagnement véhiculé : tarif horaire sur la base de 2 h consécutives : 24 €/h + indemnités kilométriques

## PRESTATIONS AU FORFAIT :

- ♦ Forfait garde de nuit : 240€/nuit (base de 12 h consécutives)
- ♦ Autres prestations de services : forfaits ponctuels et/ou saisonniers, demandes particulières : devis sur demande

## \*REDUCTIONS D'IMPOTS :

- ♦ Une attestation fiscale vous sera remise pour toutes prestations effectuées et réglées sur la base de l'année en cours au titre de la réduction d'impôt selon la législation en vigueur, déduction faites des versements que vous aurez perçus individuellement.

## MODES PAIEMENT ACCEPTES

- ♦ Prélèvement automatique le 10 du mois, Chèque emploi services universel préfinancé (CESU)
- ♦ Le règlement par un moyen autre que le prélèvement automatique donne lieu à facturation de frais de mode de paiement de 5 € ttc/mois.
- ♦ Le règlement par virement, chèque bancaire ou CESU donne lieu au versement d'une garantie de paiement équivalent à 4 semaines théoriques de prestations, telles que convenues au devis.

## NB

- ♦ Autres modes d'intervention ; mandataire, intermédiaire, devis sur demande.
- ♦ Taux de TVA 5,5 %.